

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

**Sur les voies communales numéros 50 dite de Garzambic, 24 dite de Goargaré A, 25 dite de Goargaré B, 36 dite de La Lande, 62 dite Impasse du Bief, 63 dite Impasse des Noisetiers, 32 et 33 à penquer et 124 à Kervenec.
Du 2 au 25 septembre 2026.**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 26 août 2026 de l'entreprise **COLAS** sise **RN 12 Ploumagoar CS50632 22206 Guingamp** concernant les travaux du programme de voirie 2026.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie réalisés par l'entreprise **COLAS** sur les voies communales ci-dessus nommées, entre le 2 et 25 septembre 2026, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- **la circulation sera interdite, le temps des travaux, sur chaque voie concernée.**

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **COLAS**.

L'entreprise **COLAS** devra, en amont, avisé les riverains des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Madame la Maire de **Pléguien**,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon**,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **COLAS**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguien**, le 27 août 2026

Claude LE MEHAUTE,
Premier Adjoint au Maire



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguien** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
L'entreprise **COLAS** pour attribution,